

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LESPIGNAN**

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Objet :

**Délégation de fonctions
Du Conseil Municipal
à Mme le Maire**

N° : D - 2026 - 04 - 15 - 04

Présents : Mesdames et Messieurs Géraldine ESCANDE, Daniel SCAFA, Ludivine ALBERT, Bernard GUERRERE, Marie-Jeanne MULLER, Didier MONTIER, Amandine DIEGO, Vincent BAR, Jean-François GUIBBERT, René COUSIN, Ghislaine GAY, Corinne LOUBES, Alexandra SCHAAB, Esther CAVALLE, José GOMEZ, Martial MARTINEZ, Marie Carmen CHOLLET, Alain DECAMPS, Alain MANES, Françoise CARLES, Pascal LOUBET.

Procurations : Mme Eliane CHAUMET à Mme Corinne LOUBES, M. Fabrice LETELLIER à M. Vincent BAR.

Absents :

Secrétaire de séance : René COUSIN

Début de séance : 18h30

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Décide par 18 voix pour dont 2 procurations, 5 voix contre, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 € HT ;

2 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

3 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5 - De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6 - De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme ;

7 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (commune de - de 50 000 habitants) ;

8 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € maximum par année civile ;

9 - D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : aussi bien en zone urbaine (constructible) ou rurale dans la limite maximale de 250 000 € HT ;

10 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour des travaux projetés par le conseil municipal.

11 - De décider des non-valeurs pour des créances unitaires ne dépassant pas 200 €.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17 AVR. 2026

ID : 034-213401359-20260415-D2026_04_15_04-DE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le **17 AVR. 2026**

ID : 034-213401359-20260415-D2026_04_15_04-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault, le **17 AVR. 2026**
Et publication ou notification
Du
La Maire : **17 AVR. 2026**



Ces délégations sont consenties à Madame Géraldine ESCANDE, Maire ou à M. Daniel SCAFA, 1^{er} Adjoint, en cas d'empêchement de Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

La Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'René Cousin', written over a faint circular stamp.

René COUSIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Géraldine Escande-Colin', written over a faint circular stamp.

Géraldine ESCANDE-COLIN